



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 25 mai 2021

Délibération n°39-2021 : Modification des statuts de l'Université Bretagne Sud : dispositions relatives aux conseils de perfectionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L611-2,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations

CONSIDÉRANT

Que les statuts de l'UBS disposent que de la présidence des conseils de perfectionnement est assurée par une personnalité qualifiée extérieure à l'UBS ;
Que cette disposition contraignante n'est pas imposée par le cadre national des formations ;
qu'il convient de l'assouplir ;
Que, par ailleurs, il convient d'élargir le champ des conseils de perfectionnement aux diplômes d'université ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés la modification des dispositions relatives aux conseils de perfectionnement au sein des articles 39-1 et 39-2 des statuts de l'Université (titre 4 section 2).

Membres en exercice : 30
Membres présents : 23
Membres représentés : 2
Suffrages exprimés : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

<u>Document en annexe</u> : Statuts consolidés de l'Université Bretagne Sud
